

La discrimination au travail

Employés temporaires ou occasionnels

En vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, toute personne a droit à un traitement égal en matière d'emploi, sans discrimination fondée sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'existence d'un casier judiciaire, l'état matrimonial, l'état familial ou un handicap.

Êtes-vous protégé?

Vous avez le droit de travailler sans subir de discrimination ou de harcèlement en vertu du *Code des droits de la personne*, peu importe que vous soyez un employé temporaire, occasionnel ou à temps partiel, un travailleur à contrat ou envoyé par une agence de placement, un entrepreneur indépendant ou même un bénévole. Vous ne devriez pas être exposé à des actes de discrimination ou de harcèlement quand vous êtes au travail. Les employeurs ne peuvent se soustraire à leurs obligations en matière de droits de la personne en vous traitant comme un travailleur autonome. La protection du *Code des droits de la personne* s'étend même à des personnes qui peuvent ne pas être considérées comme des « employés » au sens d'autres lois, telles que la *Loi sur les normes d'emploi*.

Protection en dehors des heures de travail

Les mesures de protection prévues par le *Code* s'appliquent aux employés en dehors des heures de travail et lorsqu'ils ne se trouvent pas sur le lieu de travail. Vous êtes ainsi protégé dans le cas où, par exemple, après une réunion en soirée, vous subiriez du harcèlement sexuel de la part de votre patron à l'extérieur du lieu de travail.

Employés de maison

Les personnes qui sont embauchées pour travailler au domicile d'une personne, telles que les bonnes d'enfants, les cuisiniers, les femmes ou hommes de ménage et les jardiniers, sont aussi protégés en vertu du *Code*.

Durée d'emploi et processus d'embauchage

Le *Code* protège les employés temporaires et occasionnels, quelle que soit la nature ou la durée de leur emploi dans une entreprise. Dans le cas où, par exemple, vous seriez embauché pour faire le ménage dans un immeuble pour cinq jours seulement et que l'on porterait atteinte à vos droits fondamentaux pendant cette période, vous auriez droit à la protection du *Code*. Vous seriez aussi protégé dans le cas où vous passeriez d'un poste temporaire à un poste permanent, de même que pendant le processus d'embauchage.

Formules de candidature et entrevues

L'employeur a le droit de vous demander « Êtes-vous légalement autorisé à travailler au Canada? », mais non de vous poser de questions en rapport avec l'une ou l'autre des caractéristiques énumérées par le *Code*. Votre employeur n'a pas le droit de vous demander de photographies, ni de vous poser de questions sur votre lieu de naissance, votre statut d'immigrant, votre date de naissance, vos caractéristiques physiques ou la « communauté » dont vous êtes membre.

Probation

Les employés sont protégés contre toute discrimination et tout licenciement pour des motifs interdits par le *Code*, même pendant une période de probation. Le *Code* peut aussi exiger d'un employeur qu'il adapte les conditions de travail ou les fonctions d'un poste de façon à tenir compte de vos besoins particuliers si ces besoins sont rattachés à un droit protégé par le *Code*. Ces besoins particuliers peuvent découler d'un handicap ou du fait que vous êtes un parent seul. Ainsi, l'employeur pourrait être tenu de vous fournir un téléphone doté d'un amplificateur spécial, en raison d'une incapacité auditive.

Protection des contrats en vertu du *Code*

Les contrats sont un autre domaine visé par la protection du *Code*. Un contrat est une entente verbale ou écrite qui est assujettie à la loi. De plus, toutes les conditions d'emploi, dont le salaire et les heures de travail, sur lesquelles vous vous entendez avec votre employeur constituent une forme de contrat. Tous les types de contrats sont couverts par le *Code*, y compris ceux qu'un employeur peut passer avec un entrepreneur ou un sous-traitant. Toute personne jouissant de la capacité juridique a le droit de conclure des contrats avec toute autre personne, sans discrimination fondée sur un des motifs interdits par le *Code*.

Que devrais-je faire?

- Prendre des notes – les détails sont importants.
- Chercher un document écrit à l'appui de votre plainte – par exemple un contrat ou un courriel.
- Y a-t-il eu des témoins? Y a-t-il d'autres personnes qui subissent de la discrimination ou du harcèlement? Discutez-en avec des gens de confiance.
- Si vous avez parlé de la situation à un patron, notez par écrit ce qu'il a fait ou n'a pas fait – il se peut qu'il soit aussi responsable.

Où puis-je obtenir de l'aide?

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne

Communiquez avec le Centre d'assistance juridique si vous avez subi de la discrimination et que vous avez besoin d'une aide juridique gratuite pour présenter une requête auprès du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario ou encore de conseils d'ordre juridique pour régler un problème de discrimination en vertu du *Code des droits de la personne*.

Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne
400, avenue University, 7^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1X8

Tél. : 416 314-6266 Sans frais : 1 866 625-5179

TTY : 416 314-6651 TTY sans frais : 1 866 612-8627

www.hrlsc.on.ca

Si vous désirez prendre rendez-vous pour une entrevue en personne, téléphonez-nous à l'un des numéros ci-dessus. Si vous vivez à l'extérieur de la région du grand Toronto, communiquez avec nous et nous discuterons avec vous des moyens de répondre à vos besoins. Nous n'épargnerons aucun effort pour vous dispenser les services appropriés dans votre collectivité. Nous offrons des services dans plus de 140 langues.

Le Workers' Action Centre (centre d'action pour les travailleurs)

Le Workers' Action Centre est un organisme voué à l'amélioration des conditions d'emploi et de la qualité de vie des personnes qui travaillent dans des conditions précaires et à faible salaire. Notre objectif est de faire en sorte que les travailleurs soient représentés dans leur milieu de travail et qu'ils y soient traités avec dignité et équité.

Workers' Action Centre
720, avenue Spadina, bureau 223
Toronto (Ontario) M5S 2T9
Tél. : 416 531-0778
Télec. : 416 533-0107
Courriel : info-AT-workersactioncentre.org
<http://www.workersactioncentre.org>